

■ **Régie Guyot**, à Lausanne, opérations immobilières, en faillite (FOSC du 13.11.1995, p. 6216). La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.

Journal no 381 du 14.01.2003
(00819204 / CH-550.0.054.348-8)